

Montréal, le 19 août 2021

À l'attention du Secrétaire du Conseil  
Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés  
Centre Standard Life, C.P. L40  
333, avenue Laurier Ouest, bureau 1400  
Ottawa (Ontario) K1P 1C1

**Objet : Consultation sur les modifications proposées aux nouvelles lignes directrices du CEPMB à la suite du retard dans la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2022**

Monsieur le Secrétaire du Conseil,

À titre de membre du portefeuille de la Santé, le CEPMB contribue à un système de santé moderne et viable en veillant à ce que les Canadiens aient accès aux médicaments brevetés à des prix raisonnables. Nous tenons à saluer votre engagement à écouter l'opinion des Canadiens et à nous permettre de prendre part à cette plus récente consultation sur les Lignes directrices du CEPMB.

Tout d'abord, l'Association québécoise des pharmaciens propriétaires (AQPP) est constituée en vertu de la *Loi sur les syndicats professionnels*. Elle est la seule association qui représente les pharmaciens propriétaires du Québec auprès des organismes officiels et du gouvernement. Ainsi, elle regroupe les 2 036 pharmaciens propriétaires des 1 906 pharmacies du Québec, qu'ils soient affiliés ou non à une chaîne ou à une bannière commerciale. Employant près de 45 000 personnes, le réseau des pharmacies communautaires constitue l'un des plus importants employeurs privés au Québec. D'ailleurs, plus d'un (1) million de consultations sont effectuées en pharmacie chaque semaine, ce qui fait du pharmacien l'un des professionnels de la santé les plus disponibles et appréciés par les Québécois.

L'AQPP croit à l'importance de permettre à tous les patients de bénéficier d'un prix juste et raisonnable. Cependant, puisque le pharmacien est un professionnel de la santé de première ligne, il nous apparaît important de vous exposer les conséquences que vos décisions auront sur son quotidien et celui de ses patients. Nous sommes inquiets que la modification proposée aux tests appliqués aux prix internationaux pour les médicaments bénéficiant de droits acquis et leurs élargissements de gammes vienne aggraver les inquiétudes partagées précédemment lors des deux autres consultations en lien avec cette réforme. Nous vous partageons donc encore une fois nos préoccupations.

### **Conséquences pour les patients**

Nos principales inquiétudes vis-à-vis la réforme demeurent le risque d'aggraver les pénuries en médicaments. Nous croyons que la modification proposée aux lignes directrices augmentera ce risque. En effet, la pandémie de la COVID-19 a mis en avant-plan la fragilité de la chaîne d'approvisionnement en médicaments.

.../2



Plus que jamais, les pharmaciens doivent composer avec le défi complexe de trouver un médicament de remplacement au traitement habituel de plusieurs de ses patients. Qui plus est, le processus de substituer un médicament à un autre, tant générique que de marque, ou de faire préparer un médicament sous une autre forme par préparation magistrale, exigent certains délais qui peuvent provoquer un retard dans l'amorce d'une thérapie médicamenteuse ou encore un bris de continuité du traitement.

De ce fait, nous souhaitons ardemment que le Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés considère les conséquences potentielles des nouvelles lignes directrices et des plus récentes modifications proposées sur l'approvisionnement du marché canadien en médicaments brevetés en raison d'un risque accru que les médicaments soient redirigés vers des pays étrangers ayant des prix plus élevés, notamment les États-Unis. De plus, il est important de prendre en compte une diminution possible de la diversité de manufacturiers une fois les brevets échus, une diversité qui est importante dans la chaîne d'approvisionnement au moment de trouver une alternative aux médicaments en rupture de stock.

Nous craignons qu'un risque réel de délais d'homologation et de commercialisation de nouvelles thérapies au Canada persiste étant donné que le CEPMB estime qu'environ le quart des nouveaux médicaments répondront aux critères de la catégorie I.

Ainsi, les pharmaciens et les autres professionnels de la santé pourraient être plus limités en matière d'accessibilité à certaines options thérapeutiques desquelles pourraient pourtant bénéficier leurs patients.

### **Conséquences financières pour les pharmacies**

Nous croyons que le fait que le prix canadien des médicaments brevetés aurait maintenant une clause de droits acquis fixée au plus bas du plafond actuel ou du prix médian des pays comparateurs fera en sorte d'aggraver les conséquences financières sur les pharmacies communautaires du Québec comparativement aux lignes directrices précédentes. Nous estimons que l'impact augmentera les pertes financières pour le réseau des pharmacies communautaires du Québec que nous avons estimé à plusieurs millions de dollars alors que la clause de droits acquis était fixée au plus bas du plafond actuel ou du prix le plus élevé des pays comparateurs.

Bien qu'à l'heure actuelle il soit difficile de calculer précisément cette incidence en raison de la difficulté d'accès aux prix dans les onze pays comparateurs et de la fluctuation de la valeur des devises étrangères, nous sommes tout de même en mesure d'estimer l'impact sur la dépréciation des inventaires des pharmacies du Québec à plus de 9 millions de dollars, et ce, si tous les produits présentement rapportables au CEPMB devaient subir une baisse de prix de 3%.



Au-delà de la dépréciation des inventaires au moment de la mise en œuvre de la réforme, il faut également tenir compte des répercussions que subiront les pharmacies chaque fois que le prix de vente d'un médicament déjà commercialisé qu'ils ont en stock est revu à la baisse. L'imprévisibilité que provoque le processus proposé pour la réévaluation des prix sera donc problématique pour les différents maillons de la chaîne du médicament.

Conséquemment, l'AQPP souhaite réitérer la complexité de la gestion des stocks en pharmacie. De ce fait, chaque fluctuation de prix dans le marché ajoute une incertitude quant à la gestion des stocks et la rentabilité des pharmacies communautaires.

Ainsi, une période de transition minimale de trois (3) mois devrait être mise en place entre l'annonce d'une baisse de prix et la date d'entrée en vigueur de cette modification.

### **Les médicaments, un maillon important de notre système de santé**

Bien que les médicaments de prescription représentent environ 13 % des investissements en santé, ils entraînent des bénéfices pour la santé des Canadiens et évitent des dépenses dans d'autres secteurs du système de la santé. De plus, il est important que le Canada reste un chef de file mondial dans le secteur des sciences de la vie qui supporte l'innovation et les avancées, tout en étant soucieux de la capacité de payer des contribuables canadiens.

Ainsi, l'AQPP est d'avis que les lignes directrices du CEPMB doivent tenir compte de cette dualité à travers une approche globale qui impliquera les pharmaciens qui sont les experts du médicament et qui veillent à l'optimisation de la thérapie médicamenteuse des Canadiens. Au nom des 2 036 pharmaciens propriétaires et des plus de 45 000 employés du réseau des pharmacies communautaires du Québec et qui desservent chaque semaine plus d'un (1) million de patients Québécois et remplissent chaque année plus de 300 millions d'ordonnances, nous vous remercions de considérer les répercussions de cette modification aux lignes directrices aura sur les pharmacies communautaires et leurs patients alors que cette réforme présente déjà un lot important de préoccupations.

En terminant, sachez que l'AQPP se fera un plaisir de répondre à vos questions et que nous serons libres en temps voulu afin de poursuivre avec vous cette discussion.

Dans l'intervalle, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Secrétaire du Conseil, nos salutations distinguées.

**Jean Bourcier**

Vice-président exécutif et directeur général